

Bonne pratique N°6

Concertation avec les utilisateurs et usagers des Lycées

Gestionnaire :

Région des Pays de la Loire

Thématique(s) :

Concertation et prise en compte des usages
Participation des différents acteurs (personnels, élèves, parents, directions)

Contexte :

La mise en accessibilité des ERP a été opérée dans les lycées publics par la réalisation d'un programme de travaux, établi sur la base des diagnostics et conformément au scénario concerté dans chaque établissement et arrêté par la Région.

Description :

La Région des Pays de la Loire, dès lors qu'elle engage des projets structurants dans un établissement, organise la concertation avec les utilisateurs concernés sous la forme de «GSU » (Groupes de Suivi des Utilisateurs), lors de la réalisation de chaque tranche de travaux planifiée dans l'AdAP. Le schéma suivant a ainsi été mis en place :

Concertation avec chaque ERP (lycée) :

- Chef d'établissement et son équipe de direction ;
- Représentants des élèves, en situation de handicap et valides ;
- Représentants de parents d'élèves ;
- Représentants des personnels (État et Région).

En lien avec :

- Les associations ;
- La Région ;
- La ville ou le Département (interfaces transports) ;

Sous forme de Groupe de Suivi des Utilisateurs (GSU) :

- GSU 1 : Scénario concerté (base diagnostic) ;
- GSU 2 : Présentation avant-projet (1ère études d'architecte) ;
- GSU 3 : Évaluation après travaux.

Ces GSU sont donc constitués par établissement scolaire, réunissant différemment des représentants des parties concernées et consultés spécifiquement selon l'avancement des opérations de mise en accessibilité des lycées.

Bénéfice(s) attendu(s) :

La mobilisation de l'ensemble des acteurs sur les trois étapes précitées marque une appropriation forte du projet. Elle permet ainsi d'ajuster l'approche du diagnostic aux impératifs et nécessités de fonctionnement propres à chaque établissement, de s'assurer de la bonne compréhension du contexte du projet par l'équipe de maîtrise d'oeuvre au travers des étapes clés de l'avant projet (instruction PC/AT volet accessibilité), et statuer sur le degré d'efficacité de la démarche à réception des travaux.

Illustration(s) et/ou témoignage(s) :

Fiche d'opération annuelle (Lycée LA HERDRIE)

Dernière mise à jour : 08/02/2017

Direction du Patrimoine Immobilier



DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
Service Etudes, Maîtrise Energétique et
Economique du Patrimoine

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Lycée LA HERDRIE
BASSE GOULAIN (44)
MISE EN ACCESSIBILITÉ HANDICAPS (Tranche 1)

Opération n° 11D7100

Programme 331

En phase de décision

Coût prévisionnel (en € TTC)

██████████

Date prévisionnelle de livraison

avril-18



Opération conduite pour la Direction des Lycées

Chargé(e) d'opération : ██████████

Service Maîtrise d'Ouvrage des Lycées en Proximité

Gestionnaire comptable : ██████████

Service Maîtrise d'Ouvrage des Lycées en Proximité

Calendrier prévisionnel

Décision :	février-17	<i>Ce calendrier est donné à titre indicatif</i>
<i>Consultation des prestataires : 0 mois</i>		
Démarrage des études de maîtrise d'œuvre :	février-17	
<i>Études : 5 mois</i>		
Démarrage des travaux :	septembre-17	
<i>Travaux : 7 mois</i>		
Livraison des travaux :	avril-18	

Programme sommaire

Cette opération a pour objet la mise en accessibilité de l'établissement. Le scénario retenu a été basé sur les propositions du Cabinet A2CH, fondées sur le DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ réglementaire, actualisé en juillet 2015 pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance du 26 septembre 2014, instituant les AdAP. Un scénario de mise en accessibilité avait été concerté avec l'établissement, lors d'une réunion qui s'est tenue le 1 octobre 2013 (voir compte rendu joint). Les remarques qui figurent dans le compte rendu sont à prendre en considération dans la mise en œuvre de l'opération. Ce scénario a été approuvé par la Direction du Patrimoine Immobilier. La mise en accessibilité de l'ensemble du site et de ses bâtiments sera réalisée par le biais :

- de la présente opération, constituant une première tranche de travaux visant à lever tous les obstacles majeurs formant rupture dans la chaîne du déplacement et permettant d'offrir à l'établissement un taux d'accessibilité de l'ordre de 70 % ;
- d'éventuelles autres opérations réalisées par la Région (réaménagements et restructurations plus ou moins lourdes) permettant de lever des prescriptions réglementaires qui seraient situées dans l'emprise de ces opérations ;
- des actions qui seront réalisées par le Lycée lui-même (voir 5 ci-dessous) ;
- d'une 2^{ème} phase de travaux complémentaires, répondant aux obligations de l'AdAP et ayant pour but de parfaire les travaux sur des points moins prioritaires (largeurs de portes, mains courantes d'escaliers, etc.), et permettant à l'issue de cette 2^{ème} phase de travaux d'obtenir l'attestation d'accessibilité pour l'ensemble du site.

Surfaces des zones concernées : 10 173 m² SHON, soit un ratio de ██████████ (Coût d'opération, valeur fin de chantier) par m² SHON

Spécificités

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ :

Le Diagnostic réalisé par A2CH a décomposé les différents obstacles à l'accessibilité en fonction de leur impact sur l'accessibilité :

1. les impacts forts (triangle rouge) ;
2. les impacts moyens (triangle blanc, tour rouge) ;
3. les impacts faibles (cercle rouge) ;
4. les recommandations (carré bleu), liées au confort d'usage.

OBJECTIFS RÉGIONAUX :

La Région des Pays de la Loire a décidé de réaliser la mise en accessibilité des lycées publics par application de l'AdAP, adopté par l'assemblée régionale le 16 octobre 2015 :

- Traiter l'ensemble des sites ;
- Par un engagement mutuel de la Région (traiter par la présente opération - Phase 1 - les impacts forts) et du Lycée (réaliser les actions relevant de sa responsabilité et de ses moyens) ; comme indiqué plus haut, une 2^{ème} tranche de travaux complémentaires sera réalisée environ 5 ans après la présente tranche ;
- En y affectant les crédits nécessaires 32 M€ sur la période 2011-2016 et 25 M€ sur la période 2017-2022.

CHIFFRAGE :

Le coût prévisionnel cette 1ère tranche est issu des estimations figurant dans le Diagnostic A2CH actualisé ; sans étude DIAG-FAISA (au sens de la Loi MOP).

Cette estimation tient compte de la répartition des actions entre la Région et le Lycée.

Elle ne prend pas en compte les incidences du Règlement de Sécurité, notamment la nouvelle rédaction des articles GN 8 et GN 10 (aménagement des espaces refuges sécurisés).